

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Le 5 mars 2012

À une séance ordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Lyse Gingras, Ghyslaine L. Lortie et Monique Goulet et messieurs Robert Pilote, Laurent Habel et Léopold Michel, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

Démission
des membres
de l'équipe
« Engagés
dans l'ac-
tion »

Mesdames Lyse Gingras et Ghyslaine L. Lortie et monsieur Laurent Habel annoncent leur démission de l'équipe « Engagés dans l'action » et qu'ils siégeront dorénavant comme conseillers indépendants. Madame Lyse Gingras et monsieur Laurent Habel font lecture des arguments qui expliquent leur décision. Ces documents sont déposés au conseil municipal et font partie intégrante du procès-verbal. Pour sa part, Madame Ghyslaine L. Lortie mentionne qu'elle continuera de placer le citoyen au centre de ses actions en mettant en évidence deux valeurs importantes: l'éthique et la transparence. Elle entend poursuivre son mandat comme indépendante avec beaucoup d'humilité et de détermination et collaborer avec tous ses collègues.

Rés. 12-69
Procès-verbal
du 06-02-12

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 6 février 2012, tel que rédigé

Rés. 12-70
Comptes du
mois

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de février 2012, au montant de 77 148,43\$ telless que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. 12-71
Compte du
règl. #10-601

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de février 2012 du règlement #10-601 (Garage municipal), au montant total de 283 192,42\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. 12-72
Moulin du
Petit-Pré

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent l'acquisition de deux (2) billets à 150 \$ chacun, pour le souper homard du 18 mai 2012, au profit de la Corporation pour la mise en valeur du Moulin du Petit-Pré.

Rés. 12-73
Plu-Mobile

Considérant que les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la *Loi sur les Cités et les Villes* et 536 à 539 du *Code municipal* autorisent plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service;

Considérant que la MRC de La Côte-de-Beaupré est l'organisme mandataire de PLUMobile – Organisateur de déplacements pour assumer la responsabilité morale quant à l'encaissement des subventions et à la redistribution des montants perçus pour la continuité du service;

Considérant que PLUMobile – Organisateur de déplacements est un organisme légalement constitué, responsable de la gestion du service de transport collectif et adapté;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Considérant que le conseil municipal accepte et approuve le tarif de 3,75\$ pour les usagers circulant à l'intérieur de la MRC et de 4,50\$ pour les usagers circulant à l'extérieur de la MRC, 100 \$ pour un laissez-passer mensuel adulte et 70 \$ pour un laissez-passer mensuel aîné ou étudiant ;

Considérant que la quote-part de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges a été établie à 16 674 \$, représentant 6 \$ par habitant pour l'année 2012;

Considérant que le 6 \$ de la quote-part inclut le transport collectif dans toutes les municipalités participantes;

Considérant que la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent que la municipalité paie la quote-part pour l'année 2012, soit une somme de 16 674 \$, à PLUMobile – Organisateur de déplacements.

Rés. 12-74
Arc-En-Sons

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux fassent paraître ¼ de page de publicité, au coût de 50 \$, dans le programme du spectacle organisé par l'ensemble vocal Arc-en-Sons les 4, 5 et 6 mai 2012 à l'école secondaire Mont-Ste-Anne.

Rés. 12-75
Commandite
Coupe du
monde de
vélo

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent une commandite de 5 000 \$ à l'organisation Festival international de vélo de montagne et Coupe du monde UCI qui se tiendra dans le cadre du Vélirium 2012, durant les « weekends » de la période du 21 juin au 8 juillet 2012.

Rés. 12-76
Ateliers Verts
2012

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent la municipalité à inscrire madame Suzanne Demers, à la formation *Les Ateliers verts 2012*. Le coût d'inscription est de 150\$ (taxes en sus).

Rés. 12-77
Congrès
ACSIQ

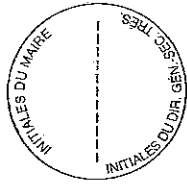
Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent la participation du directeur du service incendie, M. Rock Lajeunesse, au congrès de l'Association des Chefs de Service Incendie du Québec (ACSIQ) qui se tiendra du 2 au 5 juin 2012 à Québec. Le coût d'inscription est de 495 \$ (taxes en sus).

Rés. 12-78
Commission
itinérante

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent l'inscription des élus intéressés à assister à la Commission itinérante ayant pour thème : *Du financement pour vos projets verts*, organisée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tiendra le 13 mars 2012 à Québec. Le coût d'inscription est de 95 \$ par personne (taxes en sus).

Rés 12-79
Devis camion
citerne

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement d'un montant de 3 200 \$ au directeur du service incendie, M. Rock Lajeunesse, pour la confection, vérification et rédaction finale du devis de soumission du camion citerne.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Rés 12-80
Construction
sur le lot 401-
27

Attendu le projet de construction d'une résidence sur le lot 401-27;

Attendu qu'un permis a été émis en 2007 et que les intentions du propriétaire étaient déjà connues;

Attendu que le règlement de zonage a été modifié et ne permet plus les logements pour invités dans un bâtiment complémentaire;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de demander un avis légal pour connaître la durée pour laquelle une demande de permis peut rester valide. Toutefois, si la demande de permis n'est plus valide, il est demandé que la rue du Soleil-Levant soit prolongée de façon à rendre les deux terrains à créer, adjacents à une rue et, par conséquent, conformes à la réglementation.

Rés. 12-81
Projet de
lotissement
des lots 404-
P et 407-P

Attendu le plan projet de lotissement des lots 404-P et 407-P déposé;

Attendu que la rue du Soleil-Levant a été conçue de façon à être prolongée vers l'ouest;

Attendu qu'un projet de rue a été présenté à la municipalité visant à créer une rue en direction ouest-est de façon à relier la rue de l'Amont sur une partie des lots 407-P et 408-P;

Attendu que ce projet de rue permettrait éventuellement de relier les rues de l'Amont et du Soleil-Levant;

Attendu qu'il est préférable de créer des bouclages de rue, notamment pour les véhicules d'urgence (ambulance, incendie et police), la cueillette des ordures et des matières recyclables, les trajets des autobus scolaires, etc.;

Attendu que le plan projet de lotissement présenté bloquera la possibilité de relier les rues de l'Amont et du Soleil-Levant;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

- 1) de refuser le plan projet de lotissement déposé pour les lots 404-P et 407-P;
- 2) d'obliger le promoteur à préserver une connexion entre la rue du Soleil-Levant et de l'Amont et;
- 3) de prévoir une connexion en direction de la rivière Ste-Anne-du-Nord.

Rés. 12-82
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 28 février 2012, des recommandations favorables à ces demandes de permis;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent l'émission du permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandation du CCU
156 rue Notre-Dame	Agrandissement	Rés. #12-13
10 et 12 rue d'Albertville	Unifamiliale jumelée	Rés. #12-14
30, 32, 34 et 36 rue de la Savane	Rénovation	Rés. #12-15
67 rue De Coubertin	Unifamiliale isolée	Rés. #12-16

Rés. 12-83
Rembourse-
ment dépôt
de garantie
75 et 77 des
Lupins

Attendu que les couleurs de la résidence unifamiliale jumelée située aux 75 et 77 des Lupins ont été légèrement modifiées;

Attendu que le propriétaire a déposé une demande de modification à la municipalité après avoir effectué les travaux de peinture;

Attendu que le dépôt de garantie est remboursé lorsque les travaux respectent les plans soumis lors de la demande;

Attendu que la modification aux couleurs d'une résidence est mineure et n'affecte en rien la structure du bâtiment;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'autoriser le remboursement du dépôt de garantie au propriétaire du 75 et 77 rue des Lupins lorsque les travaux extérieurs seront entièrement terminés.

Rés. 12-84
Prolongation
rue de
l'Église

Attendu qu'un nouveau plan a été déposé au comité consultatif d'urbanisme pour le projet de prolongation de la rue de l'Église;

Attendu que le plan prévoit des résidences unifamiliales jumelées pour les premiers terrains situés dans la zone RA/C-5 et des résidences unifamiliales isolées pour le reste du projet;

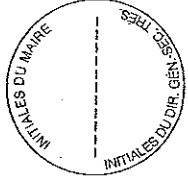
Attendu que le règlement de zonage autorise les résidences unifamiliales jumelées dans la zone RA/C-5;

Attendu que les terrains destinés aux résidences unifamiliales isolées ont une largeur approximative de 21 mètres;

Attendu qu'une bande de terrain de 1 mètre a été préservée derrière les terrains de la rue de la Reine évitant ainsi de créer des lots transversaux;

Attendu que cette bande de terrain de 1 mètre permettra aux propriétaires de la rue de la Reine d'implanter un bâtiment complémentaire à 1 mètre de la limite arrière de leur lot;

Attendu que le promoteur désire demeurer propriétaire de cette bande de terrain;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferreol-les-Neiges

Attendu que cette bande de terrain permettra de s'assurer de la conformité des installations septiques, eu égard aux distances à respecter par rapport à un haut de talus;

Attendu que des rues de liaisons sont prévues vers l'est afin de relier le lot 374-P en fonction du plan projet de lotissement déjà existant;

Attendu qu'un membre du comité consultatif d'urbanisme mentionne que la bande de terrain de 1 mètre de largeur devrait être cédée à la municipalité et qu'il faudra aviser le promoteur que cette cession ne pourra faire partie du 6% pour fins de parc et terrain de jeux devant être remis à la municipalité;

Attendu qu'un membre du comité consultatif d'urbanisme mentionne qu'il devrait y avoir au moins une partie des lots qui soit de dimension légèrement plus grande, soit de 24 à 27 mètres de largeur plutôt que 21 mètres, dans la partie centrale, afin d'offrir une variété;

Attendu qu'un membre du comité consultatif d'urbanisme mentionne que le promoteur devrait faire effectuer une vérification de l'emplacement des installations septiques implantées sur la partie est de la rue de la Reine, par un professionnel compétent en la matière, considérant que selon les documents conservés aux archives de la municipalité, l'installation septique la plus près de la limite arrière du lot est à 2 mètres de celle-ci;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de rencontrer les propriétaires immédiatement adjacents à ce projet de développement afin d'obtenir leurs commentaires, avant de prendre toute décision.

Rés. 12-85
Prolongation
de la rue E.-
Touchette

Attendu la résolution #12-45 demandant des informations complémentaires au promoteur avant d'approuver l'ensemble du projet et notamment, l'emplacement de la rue de liaison vers l'ouest;

Attendu qu'un plan de localisation de la rue de liaison montrant l'emplacement des bâtiments sur la rue de Beaumont a été déposé;

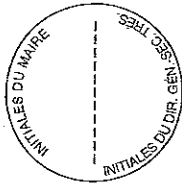
Attendu que la servitude d'égout est en diagonale par rapport à la rue de liaison projetée;

Attendu qu'aux approches d'une intersection, les premiers 20 mètres de longueur de rue, mesurés à partir des points d'intersection des lignes d'emprise, doivent être absolument rectilignes;

Attendu qu'il serait préférable que la rue de liaison suive la servitude d'égout de la municipalité qui passe à cet endroit;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver le plan projet de prolongation de la rue E.-Touchette et de subdivision des lots avec une modification au tracé de la rue de liaison. Celui-ci devra suivre la servitude d'égout de la municipalité, tout en respectant la réglementation pour l'approche à l'intersection.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferreol-les-Neiges

Rés. 12-86
Demande de
modification
au règlement
de zonage
pour les
enseignes
lumineuse

Attendu qu'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin d'autoriser les enseignes lumineuses de type « électronique »;

Attendu que la réglementation ne permet aucune enseigne lumineuse et aucune enseigne sur laquelle l'intensité de la lumière artificielle et la couleur ne sont pas maintenues constantes et stationnaires;

Attendu que la municipalité souhaite revoir sa réglementation sur les enseignes mais désire que les enseignes soient de bois ou de matériaux similaires avec éclairage par réflexion;

Attendu que la municipalité souhaite conserver un caractère champêtre et villégiature et croit qu'il ne serait pas approprié d'autoriser des enseignes électroniques;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de modification au règlement de zonage visant à autoriser les enseignes électroniques.

Rés. 12-87
PIIA rues de
la Reine et
De l'Eglise

Attendu les demandes de citoyens de la rue de la Reine afin qu'un règlement sur les PIIA soit adopté dans leur secteur;

Attendu qu'un nouveau projet de développement s'annonce, soit la prolongation de la rue de l'Eglise, et qu'il serait préférable que les constructions soient en harmonie avec le secteur déjà construit à l'ouest (rue de la Reine);

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'adopter un règlement sur les PIIA pour le secteur couvrant la limite ouest du lot 382-P (à l'ouest de la rue des Lupins) jusqu'à la limite est du lot 372-P (à l'est de la rue Giguère) et actuellement compris dans la zone A-5.

Explications
et consulta-
tion déroga-
tion mineure
39 rue des
Galets

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure pour accepter que le perron de la résidence située au 39, rue des Galets ne respecte pas l'empiètement maximal autorisé en cour avant. Quarante-sept (47) personnes étaient présentes et aucune n'a fait de commentaires.

Rés. 12-88
Décision
dérogation
mineure 39
rue des
Galets

Attendu que la demande de dérogation mineure consiste à accepter que le perron et l'escalier avant empiètent de deux mètres et vingt-huit centimètres (2,28 m) dans la marge avant minimale alors que le règlement de zonage permet unempiètement maximal de deux mètres;

Attendu qu'une erreur a été produite sur le plan d'implantation de l'arpenteur-géomètre indiquant un perron d'une profondeur de 1.5mètre alors que sur le plan de construction le perron a une profondeur de 1.8 mètre;

Attendu que le perron et les escaliers sont faits en béton et que deux pilastres installés sous la dernière marche supportent l'escalier;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Attendu que le requérant subirait un préjudice sérieux si la municipalité applique la réglementation, l'obligeant à grands frais à refaire le perron de béton;

Attendu que le demandeur est de bonne foi;

Attendu que la demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

Attendu que des demandes de même type ont déjà été acceptées par la municipalité;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont soumis, le 28 février 2012, une recommandation favorable à l'égard de cette demande de dérogation ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la demande de dérogation mineure visant à autoriser la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'accepter que le perron et l'escalier avant empiètent de deux mètres et vingt-huit centimètres (2,28 m) dans la marge avant minimale alors que le règlement de zonage permet un empiètement maximal de deux mètres, au 39 rue des Galets.

Explications
et consulta-
tion déroga-
tion mineure
67 rue du Blé

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure pour accepter que la résidence située au 67, rue du Blé ne respecte pas la cour avant minimale. Quarante-sept (47) personnes étaient présentes et aucune n'a fait de commentaires.

Rés. 12-89
Décision
dérogation
mineure 67
rue du Blé

Attendu la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'accepter la localisation d'une résidence unifamiliale isolée empiétant de 0,15 mètre dans la marge avant minimale au 67 rue du Blé;

Attendu que la marge avant dans cette zone est de 8 mètres;

Attendu que la résidence a été construite en 2002;

Attendu qu'aucun plan d'implantation réalisé par un arpenteur géomètre n'a été déposé ni exigé avec la demande de permis;

Attendu que le propriétaire était de bonne foi;

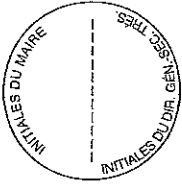
Attendu le refus de la demande de dérogation mineure porterait un préjudice sérieux au demandeur qui devrait déplacer la résidence pour la rendre conforme;

Attendu que la vente de la propriété pourrait être annulée par le refus de la demande de dérogation mineure;

Attendu que des demandes précédentes de même type ont déjà été acceptées;

Attendu que la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont soumis, le 28 février 2012, une recommandation favorable à l'égard de cette demande de dérogation ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la demande de dérogation mineure visant à autoriser la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'accepter la localisation d'une résidence unifamiliale isolée empiétant de 0,15 mètre dans la marge avant minimale au 67 rue du Blé.

Rés. 12-90
Reconsidération de la
résolution
#12-67

Attendu que les conseillers municipaux ont adopté à la majorité la résolution #12-67 désignant monsieur Robert Pilote, conseiller municipal, à représenter la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges lors de discussions avec des élus de la ville de Beauré concernant les dossiers intermunicipaux à venir;

Attendu que le maire, M. Germain Tremblay, s'est opposé à approuver la dite résolution;

Attendu que cette résolution doit être soumise de nouveau aux membres du conseil municipal pour reconsidération;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux annulent la résolution #12-67 désignant monsieur Robert Pilote, conseiller municipal, à représenter la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges lors de discussions avec des élus de la ville de Beauré. Le document est déposé au conseil municipal.

Commentaire
de M.
Tremblay

Le maire, monsieur Germain Tremblay, fait lecture de ses commentaires concernant la décision prise par des membres du conseil et du retrait de la résolution#12-67 suite à son refus de l'approuver. Le document est déposé au conseil municipal et fait partie intégrante du procès-verbal.

Retrait d'un
conseiller

Compte tenu qu'il travaille pour un des transporteurs scolaires, M. Laurent Habel quitte la table du conseil municipal.

Rés. 12-91
Transport
camps de
jeunes

Attendu que la municipalité est allée en soumission pour le transport des jeunes au camp d'été et au camp des adolescents;

Attendu que les soumissions reçues (taxes non incluses) se détaillent comme suit :

Fournisseur	Transport régulier (volet a)	Transports spéciaux (volets b + c)	Total
Autobus Beauré enr.	17 745,00 \$	3 415,00 \$	21 160,00 \$
Autobus des Seigneuries	18 725,00 \$	7 790,00 \$	26 515,00 \$

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent le contrat pour le transport des jeunes du camp d'été



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

No de résolution
ou annotation

et du camp pour adolescents au plus bas soumissionnaire, soit Autobus Beupré enr., suivant la soumission déposée. Le directeur des loisirs est autorisé à signer le contrat.

Retour du
conseiller

M. Laurent Habel revient siéger à la table du conseil municipal.

Rés. 12-92
Fauchage
d'herbe

Attendu que la municipalité a demandé des soumissions auprès de trois (3) fournisseurs pour le fauchage d'herbe le long des rues;

Attendu que la municipalité a reçu une seule soumission;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent le contrat pour le fauchage d'herbe à *Les Gazonniers du Cap enr.*, pour un prix forfaitaire de 11 554.99\$ (taxes incluses).

Rés. 12-93
Matériaux
d'emprunt

Attendu que la municipalité a demandé des soumissions pour la fourniture de matériaux d'emprunt;

Attendu que la municipalité a reçu des soumissions qui se détaillent comme suit :

André Lachance	Déneigement Daniel Exc. Terr. Inc.	Lachance inc.
----------------	---------------------------------------	---------------

Sable tamisé	6,89\$/t.	6,00\$/t.
Sable classe A	5,89\$/t.	5,00\$/t.
Sable classe B	5,89\$/t.	5,00\$/t.
Sable de remplissage	5,69\$/t.	5,00\$/t.
Gravier 0-3/4	15,50\$/t.	13,50\$/t.
Gravier 0-2 ½		13,50\$/t.
Pierre concassée 0-3/4 et 0-2 ½		14,00\$/t.
Gravier 0-3/4 et 0-2 ½ étendu		19,50\$/t.
Pierre concassée 0-3/4 et 0-2 ½ étendue		20,00\$/t.
Terre noire tamisée	150 \$/voyage	140 \$/voyage

En conséquence:

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent, pour l'année 2012, le contrat de fourniture des matériaux d'emprunt au plus bas soumissionnaire, soit Déneigement Daniel Lachance inc.

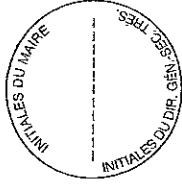
Rés. 12-94
Acquisition
VTT

Attendu que la municipalité a demandé des soumissions pour l'acquisition d'un véhicule tout-terrain (VTT) avec accessoires;

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Fournisseur	Modèle	Prix
AS Moto inc.	Kawasaki 650 (2012)	14 818,25\$
Pro-Performance	Yamaha 550 (2011)	15 170,95\$

En conséquence :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux retiennent la soumission de AS Moto inc. pour l'acquisition du véhicule tout-terrain (VTT) pour le prix de 14 818,25\$.

Rés. 12-95
Mandat
Groupe
IBI/DAA

Il est proposé par madame Monique Goulet unanimement résolu que les conseillers municipaux retiennent la soumission déposée par le Groupe IBI/DAA au montant de 2 000 \$ (taxes en sus) pour la confection d'un règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble (PAE) pour le secteur situé entre les rues des Lupins et de la Reine et le rang St-Julien.

Rés. 12-96
Aides
financières

Attendu que la municipalité a adopté le 2 mai 2011 la *Politique d'attribution des aides financières provenant du conseil municipal*;

Attendu que la municipalité a reçu deux demandes d'aide financière, la première du Club Nordique Mont-Ste-Anne pour le volet 3. *Commandite* et la seconde d'Alexia Rancourt pour le volet 2. *Support et reconnaissance de l'excellence*;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent l'attribution d'une subvention de :

- 750 \$ au Club Nordique Mont-Ste-Anne;
- 450 \$ à Alexia Rancourt pour sa participation à la compétition de ski de fond qui se tiendra du 24 au 30 mars 2012 à Craftsbury, au Vermont.

Rés. 12-97
Convention
collective

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent l'entente de règlement proposée pour mettre fin à la grève et renouvellent la convention collective, sous réserve de la signature de la convention et du protocole de retour au travail.

Rés. 12-98
Directeur
service
incendie

Attendu que le directeur du service incendie, M. Rock Lajeunesse, subira une opération prochainement;

Attendu que lors de sa convalescence le directeur du service incendie ne pourra participer aux exercices, ni diriger les effectifs lors des interventions, cependant il sera en mesure d'effectuer toutes les tâches administratives qui lui sont dévolues;

Attendu que le directeur du service incendie a proposé que son salaire soit réduit de moitié pour la durée de sa convalescence et de continuer à effectuer les tâches administratives;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent l'offre du directeur du service incendie M. Rock Lajeunesse, soit que la municipalité lui verse uniquement la moitié de son salaire pendant sa convalescence et qu'il continue de s'occuper des tâches administratives du service.

Rés. 12-99
Motion de
félicitations

Il est proposé par monsieur Germain Tremblay et unanimement résolu que le conseil municipal adresse une motion de félicitations aux membres du comité organisateur du Carnaval des Neiges.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

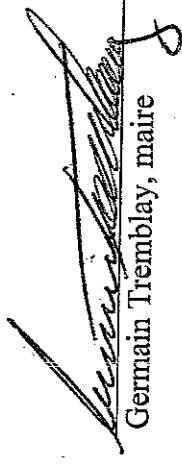
Rés. 12-100
Motion de
félicitations

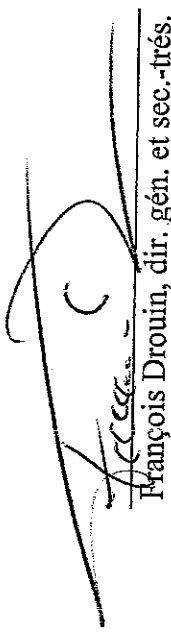
Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que le conseil municipal adresse une motion de félicitations à monsieur Michel Guimond pour l'animation de l'encan chinois qui s'est tenu vendredi le 24 février 2012 à l'école Caps-des-Neiges 1, pour le financement du comité d'école et de la Maison des jeunes.

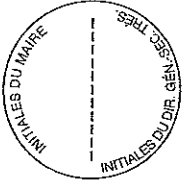
La période de questions débute à 20h38 et se termine 21h05.

Période de
questions

Levée de la séance à 21h05.


Germain Tremblay, maire


François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Mon intervention, bien réfléchie, s'inscrit dans un ensemble d'habiletés et de réflexes éthiques découlant d'exercices qui ont des obligations.

1. La résolution qui a été votée le 6 février 2012 fait désormais partie de l'histoire de Saint-Ferréol-les-Neiges.

Elle demeurera à tout jamais inscrite au procès-verbal du 6 février 2012, BREF DANS LES ARCHIVES MUNICIPALES.

Vos intentions (son annulation) sont louables, même si on dit : MIEUX VAUT TARD QUE JAMAIS. Le mal est fait. Jamais un dossier personnel (entre deux maires) n'aurait dû aboutir sur la scène municipale et, encore moins, être étalé sur la place publique.

3. ON DOIT VIVRE avec les conséquences de SES actions ET penser à semer pour l'avenir de la Communauté et se questionner sur l'empreinte que l'on veut laisser, comme élus, sur le territoire de la municipalité.

4. Même si le temps fait son œuvre, force est de constater que certaines occasions ne se présentent qu'une seule fois. Il ne faut donc pas manquer le BATEAU.

5. Il faut apprendre et savoir réfléchir à toute la profondeur que représente les valeurs fondamentales que le Conseil a adoptées lors de l'exercice de planification et de vision stratégique et, qui plus est, lors de l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie.

NOUS avons tous déclaré sous serment, en 2011 :

« QUE NOUS EXERCERIONS NOS FONCTIONS DE CONSEILLERS DANS LE RESPECT DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX, ETC... »

6. Force est d'admettre, malgré tout, que l'action que vous posez ce soir est NOBLE. J'espère, de tout mon cœur, qu'elle servira à relever, si peu soit-il, le lien de confiance qui s'est érodé entre les élus, voire même à bien d'autres niveaux. QUELLE LEÇON TIRER DE CETTE AVENTURE?

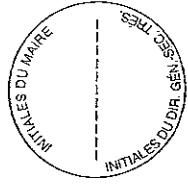
1. Après tant d'années consacrées à la vie politique, j'ai appris à reconnaître le temps dans sa durée « Ce qui est derrière appartient au passé, ce qui est devant n'est pas encore né, mais demain c'est aujourd'hui ».

2. En terminant, je fais le souhait que mon message soit bien entendu et, qu'ensemble, nous devenions cette communauté accueillante qui cherche à rassembler plutôt que diviser. Bref, je souhaite tourner la page définitivement sur ce sujet.

3. Que chacun, chacune se sente la responsabilité de donner, à la mesure de ses capacités, le meilleur de soi et que, dans la mise en commun de nos actions, nous réussissions à bâtir un monde où il est encore permis de rêver. Qu'ensemble nous arrivions à susciter l'espoir, propager une vision de confiance et multiplier à l'infini le respect des élus et de leur milieu Et SURTOUT faire disparaître ce cynisme que les citoyens ont envers leurs élus.

Je verrai, à l'usage, comment votre position du 5 mars 2012 se traduira, bref se reflètera au quotidien. Tout ce que je souhaite, c'est qu'un véritable vent de changement s'installe à la table du CONSEIL.

LE DÉFI VOUS APPARTIENT.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

Il faut donner la chance au coureur.

- ON S'EST DONNÉ UNE MISSION.
- TRAVAILLONS TOUS ENSEMBLE À LA RÉALISER :
VISION 2020

Germain Tremblay, maire

5 mars 2012

POUR L'ASSEMBLÉE DU 05 MARS 2012.

Lors de l'assemblée publique du 6 février 2012, un citoyen a informé la population et les membres du conseil, qu'un élu avait rencontré Me Richard Fortin avocat de la CSN et représentant des employés de la municipalité, dans le cadre de la négociation de la future convention collective de travail;

Le conseiller Monsieur Robert Pilote a pris cette initiative à l'insu de ses coéquipiers «Engagés dans l'action»;

Ce geste a comme conséquence d'entraîner un bris dans le lien de confiance que nous avons envers Monsieur Robert Pilote;

En conséquence, nous informons la population ainsi que le président des élections Monsieur François Drouin secrétaire trésorier, directeur général que moi Lyse Gingras je démissionne comme Chef d'équipe et membre de l'équipe «Engagés dans l'action».

Madame Ghyslaine L. Lortie et Monsieur Laurent Habel démissionnent comme membre de l'équipe «Engagés dans l'action»

À compter de maintenant, nous siégerons à la table du conseil comme conseiller et conseillères indépendant(e)s.



Conseillère municipale district #3

Le 05 mars 2012.

Copie Conforme de la Lettre du Commentaire
de Laurent Hadad lors de l'assemblée du 06 Mars 2012

2

Moi, Laurent Hadad je tiens à mentionner publiquement
que cette rencontre préméditée de M. Robert Pilote
avec M. Richard Fortin n'aurait jamais reçu
mon accord et je refuse d'appuyer les
discussions qui ont eu lieu lors de cet
événement malheureux.

Je demande que ~~ses~~ commentaires de ma part
soit inscrit au contenu des procès-verbal.

2

Copie Pour François Provine

2

